

# BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPIET SEPTEMBRE 2017 N° 215



### Contacts

Tél: 05.57.24.24.27 Tel/Fax: 05.57.24.23.12 mairie.espiet@orange.fr

Horaires d'ouverture Lundi de 14h00 à 19h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 14h00 à 18h00 Vendredi de 14h00 à 16h30 sirp.espiet@orange.fr

Site: espiet.fr

# Sommaire

Elections municipales complémentaires

Horaires de l'Agence postale

Cartes d'identité

Habitat durable

Rapport d'enquête sur les Carrières

Les Opticiens mobiles

Viticulteurs et riverains

Dégrèvement de TF pour les viticulteurs ayant subis le gel d'avril

Marché Nocturne



# Elections municipales complémentaires les dimanches 3 et 10 septembre

En raison de la démission de 5 conseillers municipaux, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections. Nous vous remercions de bien vouloir vous mobiliser pour ces 5 candidats. Comptant sur votre participation.

# HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

L'Agence postale d'Espiet change ses horaires. Veuillez noter qu'à compter du 01/09/2017 elle sera ouverte les, lundi, mardi et samedi de 9 H à 12 H, jeudi de 15 H à 18 H elle sera fermée le mercredi et le vendredi.

# CARTES D'IDENTITE

Les cartes d'identité effectuées depuis 2014 sont valables 5 ans de plus sans qu'il soit nécessaire de les faire refaire si vous ne quittez pas la France. Cependant pour les personnes qui voyagent il vous appartient de vous renseigner sur la validité de ces cartes d'identité pour partir à l'étranger. En effet, certains pays ne les acceptent pas et notamment l'Irlande ou la Turquie.

Veillez donc à vérifier les dates de vos documents avant d'acheter vos billets et demandez à vos agences de voyage ou opérateurs de vous confirmer la validité de votre carte d'identité



Habitat Durable : des solutions et des aides pour votre projet de rénovation Vous souhaitez :

- réduire votre facture d'énergie et améliorer votre confort,
- réaliser des travaux dans un logement dégradé ou insalubre.
- adapter votre logement à votre situation (handicap, vieillissement),
- augmenter la performance énergétique de votre logement.

### La Cali vous permet de bénéficier :

- d'un conseil technique gratuit, neutre et objectif,
- d'un accompagnement pour définir votre programme de travaux et son montage,
- d'une mise en relation avec des professionnels du bâtiment,
- d'aides financières quelles que soient vos ressources.

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, contactez un conseiller au 05.57.72.09.00, par mail à habitatdurable@lacali.fr ou en vous connectant sur le site www.habitatdurable.lacali.fr.

# RAPPORT D'ENQUETE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 3 mars 2017 un rapport est à votre disposition en mairie pendant un an soit jusqu'au 31 mars 2018. Vous pouvez le consulter aux heures d'ouverture de la mairie.

# LES OPTICIENS MOBILES

Nous vous informons qu'il existe un réseau d'opticiens mobiles. Ils se déplacent gratuitement chez vous, ils vérifient vote correction et vous proposent la réalisation de vos lunettes adaptées à vos besoins. Leurs montures sont conçues en France, ils vous assurent la livraison et l'ajustage gratuit à domicile. Un service après-vente vous est également dédié. Pour tous renseignements appelez la mairie.

## VITICULTEURS ET RIVERAINS

La vigne est une culture pérenne exigeante, comme tout être vivant, cette plante est sujette à des attaques de ravageurs et à des maladies (mildiou, odium etc ...) Pour pouvoir produire du raisin, donc du vin, et ce quel que soit le mode de culture adopté (biologique ou conventionnel), elle a besoin d'être protégée.

C'est pour cela que les viticulteurs sont parfois contraints d'utiliser des traitements qui s'étendent de l'apparition des premières feuilles (fin avril) jusqu'à la fin de l'été. Ils préservent la future récolte.

Certains ont pu constater que lorsqu'il est prévu un changement de temps pour le lendemain, les viticulteurs se hâtent de traiter leur vigne parfois à des horaires tardifs. Toutefois, ces traitements sont exceptionnels, aussi nous remercions les riverains de leur patience et de leur compréhension.

#### PROCEDURE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2017

PARCELLES	S DE VIGNES	- SUITES DU	GEL D'AVRIL 2017	

Nom commune	INSEE commune	% DO PARCELLES VIGNES	Date de relevés Taux de perte
BRANNE	33071	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
CABARA	33078	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	33086	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	33127	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
DAIGNAC	33147	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
DARDENAC	33148	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
ESPIET	33157	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
GUILLAC	33196	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
JUGAZAN	33209	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
LUGAIGNAC	33257	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
MERIGNAC	33281	0 %	27/06/2017 Moins de 30% de la récolte endommagée
MOULON	33298	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
NAUJAN-ET-POSTIAC	33301	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
NERIGEAN	33303	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
RAUZAN	33350	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
RUCH	33361	40 %	27/06/2017 Entre 30% et 50% de la récolte endommagée
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	33375	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	33421	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	33466	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	33488	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
SAINTE-FLORENCE	33401	90 %	27/06/2017 Plus de 80% de la récolte endommagée
TIZAC-DE-CURTON	33531	65 %	27/06/2017 Entre 50% et 80% de la récolte endommagée

La procédure de dégrèvement d'office concerne 365 communes du département qui ont un taux de perte supérieur à 30%, réparties de la manière suivante :

- Groupe 1 : 85 communes avec un taux moyen de pertes de récoltes compris entre 30 et 50 % => taux de dégrèvement forfaitaire unique fixé à 40 %
- Groupe 2 : 184 communes avec un taux moyen entre 50 et 80 % => taux de dégrèvement forfaitaire fixé à 65 %
- Groupe 3 : 96 communes avec un taux moyen de pertes de récoltes supérieur à 80 % => taux de dégrèvement forfaitaire fixé à 90 %

# PROCEDURE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2017 PARCELLES DE VIGNES - SUITES DU GEL D'AVRIL 2017

#### RAPPEI

#### Conséquences du dégrèvement dans les relations entre preneur et bailleur.

Les dégrèvements de taxe foncière sont accordés aux propriétaires, redevables légaux de l'impôt. Toutefois, ceux-ci devront en faire bénéficier les preneurs (fermiers ou métayers) conformément aux articles L.411-24 (fermage) et L.417-8 (métayage) du code rural.

#### Échelonnement des dettes fiscales.

Par ailleurs, les exploitants, qui du fait des intempéries précitées, justifieraient de difficultés particulières pour acquitter leur imposition courante de l'année 2017 (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière de la résidence principale) pourront solliciter des délais de paiement auprès du comptable chargé du recouvrement.

important!

#### Le coût de ces dégrèvements est supporté par le budget de l'État.

Calendrier: pour des raisons techniques, les avis de taxe foncière seront émis pour leur montant total. Un avis de dégrèvement sera adressé séparément par l'administration fiscale, dans toute la mesure du possible avant la date limite de paiement du 15 octobre 2017. Les redevables devront acquitter la différence.

